

ARRÊTÉ 2026-216 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN OUVRAGE D'ART

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2026 formulée par l'entreprise SOTEC représentée par Monsieur SERRA (06 80 63 49 32) pour la réalisation de travaux de réparation du pont de Lavaud ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de la rue d'Arsonval constituée du pont de Lavaud et du parking non dénommé, du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sur la portion de la rue d'Arsonval comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par feux de trafic soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOTEC est autorisée à occuper temporairement le domaine public (neutralisation de places de stationnement) à savoir une partie du parking non dénommé situé rue d'Arsonval au départ de la piste forestière de la vallée de l'Auzette,

Le stationnement des véhicules sur cette partie du parking, qui sera matérialisée, sera interdit aux véhicules autres que ceux concourant à la réalisation du chantier **du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 3 juillet 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **06 JUIL. 2026**